

**CONVENTION JUSTICE / ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RELATIVE A LA  
LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE**



La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes majeurs de la politique pénale menée sur le département de la Vendée.

Les constats en la matière sont clairs : les accidents de la route, notamment les plus graves, concernent en majorité de jeunes adultes ou adolescents qui cumulent les conduites à risque en matière de stupéfiants, alcool et vitesse.

Au delà de la répression menée au travers d'actions de contrôles renforcées et de poursuites systématiques, il est apparu nécessaire de renforcer le volet prévention en direction du public scolaire, notamment des lycéens, en prévoyant des modalités particulières d'accueil des classes au sein des Tribunaux mais également de diffusion des informations relatives au fonctionnement de l'institution judiciaire.

Il est ainsi convenu ce qui suit entre les deux Tribunaux de Grande Instance du département de la Vendée, l'Inspection Académique de la Vendée.

### **I - L'accueil des élèves au sein des Tribunaux**

Les audiences publiques au sein des TGI de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne se répartissent de la façon suivante :

• **TGI de la Roche sur yon** : - Une audience collégiale par semaine le lundi à 14 heures ( dossiers hors contentieux routiers sauf accidents mortels )  
- Une audience à Juge Unique par semaine le jeudi à 13 heures 45.

- Une audience à Juge Unique par mois dédiée à la circulation routière le jeudi matin à 8 heures 30

• **TGI des Sables d'Olonne** : - Une audience collégiale par semaine le jeudi à 14 heures  
- Une audience Juge unique par semaine le mercredi à 14 heures, deux d'entre elles étant réservées chaque mois au contentieux de la circulation routière.

( Ce calendrier est susceptible de modifications courant 2012 )

La salle d'audience du TGI de la Roche sur Yon permet d'accueillir 30 à 35 élèves maximum sur une mezzanine.

La salle d'audience du TGI des Sables d'Olonne permet d'accueillir 40 élèves maximum également sur une mezzanine.

Afin de permettre aux publics scolaires les plus concernés par les contentieux de la sécurité routière d'accéder aux audiences, il est entendu que les audiences des jeudi au TGI de La roche sur Yon et les deux audiences des mercredi consacrées au contentieux routier au TGI des sables d'Olonne seront réservées en priorité aux lycées du département.

Dans ce cadre, les demandes visant à assister aux audiences devront être adressées à l'Inspection Académique ou à la Direction Diocésaine de l'enseignement Catholique selon les cas. L'Inspection Académique les centralisera au sein de la division des élèves et les affectera aux plages disponibles sur le calendrier des audiences.

Ledit calendrier des audiences lui sera fourni par les Secrétariats des Procureurs de la République qui recevront en retour celui-ci dûment complété avec mention pour chaque audience du nom de l'établissement, de la classe et du nombre d'élèves présents.

Concernant les conditions de l'accueil au sein des TGI, les élèves devront être présents de préférence avant le début de l'audience. Par exception et pour tenir compte de l'éloignement de certains établissements, ils pourront arriver et entrer dans la salle en cours d'audience en respectant les règles de silence nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

Par ailleurs et afin de permettre une découverte la plus complète et la plus utile possible de l'institution ainsi qu'une sensibilisation efficace au contentieux routier, un délégué du Procureur ou un magistrat sera chargé de prendre en charge les élèves présents après leur passage à l'audience pour répondre à leurs questions et compléter leur découverte.

Il paraît dans ce cadre opportun de prévoir que la présence des élèves aux audiences soit limitée et s'arrête à compter de 16 ou 11 heures, horaire à partir duquel il seront accueillis dans une autre salle du TGI par le référent désigné.

Les modalités pratiques de cet accueil seront précisées pour chaque classe à l'accueil du TGI le jour de l'audience.

Il convient de prévoir un créneau de 30 à 45 minutes pour cette intervention.

Enfin, des demandes de financement pourront être adressées par les établissements à la Préfecture dans le cadre des fonds de lutte contre l'insécurité routière ou de Prévention de la délinquance, ce pour assurer le transport des élèves.

## **II - La création de relais " justice" au sein des établissements.**

Dans la mesure où il ne paraît pas possible de systématiser pour tous les élèves du département une rencontre avec des magistrats susceptibles de leur expliquer le fonctionnement de l'institution et de les sensibiliser à la lutte contre l'insécurité routière, il est prévu que des " relais-justice" soient développés au sein des établissements en la personne des référents sécurité routière mais également des enseignants et chefs d'établissements intéressés.

Ceux-ci pourront se voir dispenser une information synthétique sur le fonctionnement de la justice et le droit de la circulation routière par des magistrats dans le cadre de réunions les regroupant.

S'agissant des référents, une journée sera initiée le 17 octobre 2011 avec notamment participation à une audience de notification d'ordonnances pénales délictuelles au sein du TGI de La Roche sur Yon.

S'agissant des enseignants et chefs d'établissements, l'Inspection Académique et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique recenseront les demandes qui leur seront adressées et se coordonneront avec les Chefs de Juridictions des deux TGI ou leurs référents pour mettre en place des journées dédiées.

### **III - La création de "journées sécurité routière" au sein des TGI**

Afin de rendre la justice toujours plus lisible et accessible, il est envisagé de créer au sein des deux TGI du 85 des journées portes ouvertes "sécurité routière" à destination des publics lycéens, la première d'entre elle pouvant avoir lieu en fin d'année scolaire 2011/2012 sous la forme d'un accueil au sein du TGI d'un nombre limité de lycéens.

Ces journées auront vocation à être reconduites sous d'autres formes les années suivantes, notamment afin d'intégrer celles-ci aux projets pédagogiques des établissements.

### **IV - Divers**

#### Coordonnées utiles :

- TGI de la Roche sur Yon, Secrétariat du Procureur : 02.51.47.61.24  
[lise.grolleau@justice.fr](mailto:lise.grolleau@justice.fr) Fax : 02.51.47.94.35

- TGI des Sables d'Olonne, Secrétariat du Procureur: 02.51.23.77.01  
[stephanie.fau@justice.fr](mailto:stephanie.fau@justice.fr) Fax : 02.51.95.54.85

- Madame Emilie RAYNEAU, Substitut du procureur en charge du contentieux de la sécurité Routière au sein du TGI de la Roche sur Yon : 02.51.47.61.32  
[emilie.rayneau@justice.fr](mailto:emilie.rayneau@justice.fr)

- Madame Florence SRODA, Vice-Procureur au sein du TGI des Sables d'Olonne : 02.51.23.77.27 [florence.sroda@justice.fr](mailto:florence.sroda@justice.fr)

- Pour l'Inspection Académique : service de la division des élèves [ce.divel85@ac-nantes.fr](mailto:ce.divel85@ac-nantes.fr)

A la Roche-sur-Yon, le 17 Octobre 2011

La Présidente du TGI de la Roche sur Yon



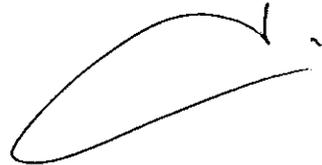
Le Président du TGI des Sables d'Olonne



Le Procureur de la République  
près le TGI de La Roche sur Yon



Le Procureur de la République  
près le TGI des Sables d'Olonne



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale  
de la Vendée

